



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 septembre 2019**

Nombre de membres :  
En exercice : 25  
Présents : 17  
Votants : 23

Date de publication : 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Christine CAM, Marie-Françoise GOFF, Katy L'HOSTIS, Jacqueline JACOPIN, Elodie JOUBERT, Stéphanie SABY, Christian LE BRIS, Sébastien KERVOAL.

Absents avec procuration : Yvon RICHARD, Mariette L'AZOU, Damien GOGUER, Jean-Yvon CHARRETEUR, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE.

Absentes sans procuration : Mannaïg BERGOT, Myriam LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Sébastien KERVOAL.

**Délibération n° 01**  
18 septembre 2019

### **Centre-Bourg - Développement urbain : Achat d'une portion de terrain à Monsieur et Madame Serge Fauré**

Le Conseil Municipal du 25 juin 2019, après un échange de points de vue sur l'avenir du secteur urbain aux alentours du Proxi, a pris en compte la proposition d'envisager une opération combinant, aux lieu et place du magasin un ensemble immobilier composé de deux ou trois commerces et de logements locatifs, le montage opérationnel étant loin d'être figé.

Les conseillers ont considéré :

- que la commune devait s'intéresser au sort de cette zone stratégique ;
- qu'il était intéressant de poursuivre la réflexion et, en cas d'accord avec les propriétaires concernés, de procéder de manière volontariste aux achats immobiliers nécessaires pour constituer une réserve foncière, sans laisser le marché commander les transactions.

Cet été, des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains du Proxi.

Monsieur et Madame Serge Fauré, domiciliés 94, rue Général de Gaulle, acceptent de vendre une partie de leur jardin à la commune afin de constituer une réserve foncière.

Les conditions de cette vente, qui ont fait l'objet d'un accord écrit formel du vendeur, sont les suivantes :

- Prix : 55 € / m<sup>2</sup> ;
- Surface : 600 m<sup>2</sup>, à confirmer par document d'arpentage ;
- Entretien du terrain : Dès l'acte d'achat signé, la commune aura la charge exclusive de l'entretien du terrain ;
- Travaux à court terme : Un grillage sera élevé aux frais de la commune entre le jardin et le terrain devenu propriété communale ;
- Frais : les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

#### **Débat :**

- *Le Maire indique que l'achat Fauré est une opération foncière de précaution, et que ce terrain pourra être revendu à tout opérateur avec un projet intéressant poursuivant les objectifs de développement de la commune.*
- *Olivier Le Fur demande comment se dégager du statut de parcelle enclavée. Le Maire répond que des possibilités de désenclavement existent sur les terrains Guéguen et Coant, même si, à ce jour, ces derniers ne sont pas vendeurs.*
- *Le Maire informe le Conseil qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le Proxi vient d'être déposée en Mairie avec un acheteur dont le projet serait de créer un garage, sans plus de renseignement. Christian Calvez et la Municipalité sont réservés sur ce projet, non adapté à la zone urbaine. Il en a informé le vendeur et l'acheteur, de même que le notaire chargé du dossier.*
- *Pour Bertrand Abiven, les règles du PLU et futur PLUI permettraient de faire obstacle à ce projet.*
- *Pierre Jollé indique que si l'achat Fauré échappe à la commune, la possession du Proxi est inutile.*
- *Le Maire informe les conseillers qu'un projet de création de superette, davantage en phase avec les objectifs de la Municipalité, existe mais que l'étude de marché commandée par le porteur de ce projet était défavorable, au grand étonnement de Bertrand Abiven (qui indique que les ratios de rentabilité sont différents selon les enseignes).*
- *Le Maire indique que le prochain Conseil sera invité à donner suite à la DIA : Achat par la Commune ou pas.*
- *Elodie Joubert souhaite connaître le prix de vente du Proxi. Le Maire ne le divulgue pas mais indique qu'il est raisonnable et donne une fourchette de prix entre 100 000 € et 150 000 €.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire :**

- **valide les conditions de la vente décrites plus haut,**

- autorise le Maire à signer l'acte.

Délibération n° 02  
18 septembre 2019

**Lotissement Finis'terrains rue de Cornouaille : Dénomination de la voie de desserte**

La société Finis'terrains qui va acquérir de la commune de Plouvien une parcelle de 8 400 m<sup>2</sup>, selon la décision du Conseil Municipal du 26 février 2019, a déposé le 23 mai 2019, dans l'attente de l'effectivité de cette vente, un dossier de lotissement dénommé « rue de Cornouaille ».

Le lotissement a été autorisé en début septembre.

Il est composé de 16 lots de 207 m<sup>2</sup> à 527 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis de la Commission Animation,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**A la majorité,**

**Dénomme ainsi la voie de desserte du lotissement « Rue de Cornouaille » : « Rue de l'Aven »,**

Délibération n° 03  
18 septembre 2019

**Aménagements de sécurité rue de Mespeler : Approbation du projet et lancement des marchés**

La création d'un lotissement de 12 lots au fond du quartier de Mespeler, lotissement dénommé rue Simone Veil, achevé à ce jour, génère un flux de véhicules et piétons supplémentaires. En effet, le nombre de logements dans le quartier de Mespeler est passé de 14 à 26.

La voie de desserte du quartier, étroite et en mauvais état ne dispose ni de trottoirs ni de marquage au sol.

La structure de population a évolué, avec une arrivée d'enfants et d'adolescents qui, quotidiennement rejoignent l'arrêt de cars scolaires situé sur la rue du Trégor, axe départemental reliant Plouvien et Plabennec.

Il convient donc de sécuriser la circulation piétonne et cycliste dans le hameau, tout en améliorant le revêtement de la voie.

Observations :

1 - La commune, par ces travaux, va améliorer le réseau d'évacuation des eaux pluviales ;

2 - Les réseaux électriques et de télécommunications vont être enfouis sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SDEF (Projet adopté lors du Conseil du 25 juin 2019), avec un reste à charge de 27 084 €;

3 - La commune a choisi le bureau d'études B3I, de Brest, pour l'accompagner dans le montage de dossier de travaux et son suivi, pour un montant de 8 300 € HT ;

4 - Les résidents du quartier de Mespeler ont été consultés sur le projet par l'organisation de réunions publiques, la première pour recueillir les observations et une autre pour présenter le projet abouti.

Le cabinet B3I avait préparé 3 scénarios d'aménagement (hors réseaux électriques et de télécommunications) à présenter aux riverains. Suite à une réunion de concertation, la proposition définitive est la suivante :

Situation actuelle	Travaux et objectifs
<u>Cheminement doux et accessibilité :</u> Pas de cheminement défini (pas de bordures ou marquage existant)	<u>Cheminement doux et accessibilité :</u> - Création d'un cheminement piétonnier de 1,40 m de largeur délimité par un caniveau pavé - Création de passages piétons - Mise en place d'une zone 30
<u>Sécurité routière :</u> - Voie étroite et en mauvais état - Pas de gestion des eaux pluviales existante générant une rétention sur la route	<u>Sécurité routière :</u> - Recalibrage de la voie avec des bordures, - Création de chicane pour réduire la vitesse des véhicules entrant dans la rue afin de diminuer la vitesse - Création d'avaloirs
<u>Accessibilité PMR :</u> Pas de cheminement adapté : l'accotement est empierré ou enherbé selon les zones	<u>Accessibilité PMR :</u> Création d'un trottoir en enrobé et abaissement de bordures au niveau des passages piétons

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 10 SEPTEMBRE 2019	
INVESTISSEMENT	
Dépenses HT	
Voirie	<b>106 017 €</b>
- Hors variante	90 837 €
- Variante Aménagement sur RD	7 880 €
- Variante Aménagement paysager	7 300 €
Eclairage public (sans TVA - Opération SDEF)	21 772 €
Maîtrise d'oeuvre	8 300 €
<b>Total</b>	<b>136 089 €</b> (163 306 € TTC)
<b>Total sans variantes</b>	<b>120 909 €</b> (140 736 € TTC)
Recettes	

CD29 Amendes de police	10 000 €
SDEF sur éclairage public	3 000 €
Autofinancement	131 401 €
<b>Total recettes</b>	<b>144 401 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Réseau de télécommunication	8 312 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis de la commission travaux,**

**Olivier Le Fur s'inquiétant du surplomb d'un talus, Pierre Jollé le rassurant en indiquant que les souches de soutien demeureront en place,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**- arrête le projet de rénovation de la rue de Mespeler,**

**- approuve le coût estimatif des travaux,**

**- autorise le Maire à lancer une consultation pour les travaux VRD et à signer les marchés qui en découleront.**

**Délibération n° 04**  
18 septembre 2019

**Aménagements de sécurité rue de Mespeler : Appel à projet pour la répartition des amendes de police relative à la circulation routière**

La création d'un lotissement de 12 lots au fond du quartier de Mespeler, lotissement dénommé rue Simone Veil, achevé à ce jour, génère un flux de véhicules et piétons supplémentaires. En effet, le nombre de logements dans le quartier de Mespeler a évolué de 14 à 26.

La voie de desserte du quartier, étroite et en mauvais état ne dispose ni de trottoirs ni de marquage au sol.

La structure de population a évolué, avec une arrivée d'enfants et d'adolescents qui, quotidiennement rejoignent l'arrêt de cars scolaires situé sur la rue du Trégor, axe départemental reliant Plouvien et Plabennec.

Il convient donc de sécuriser la circulation piétonne et cycliste dans le hameau, tout en améliorant le revêtement de la voie.

Le Conseil Départemental du Finistère, par appel à projets, peut subventionner ce type d'opération au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le projet de voirie de Mespeler s'intègre dans ce dispositif et la commune, en raison d'un délai compressé, a déjà fait parvenir aux services départementaux un dossier technique.

Il convient maintenant de compléter le dossier par la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**- approuve le programme de travaux d'aménagements de sécurité sur le secteur de Mespeler,**

**- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet « Aménagements de sécurité sur la rue de Mespeler ».**

**Délibération n° 05**  
18 septembre 2019

**Bail de l'appartement de la Poste avec Digemer : Modification du rythme de versement de la subvention**

Dans le cadre de la prise de location au 1<sup>er</sup> juin 2019 de l'appartement communal au-dessus de la Poste par l'association DIGEMER pour y héberger une famille, le Conseil Municipal du 14 mai 2019 a délibéré sur l'octroi d'une subvention de 3 000 € pour 12 mois de location à l'association Digemer pour l'aider à couvrir le loyer de 499,98 €.

**A la demande de Digemer,**

**Sur proposition de Florence Bomal,**

**Le Conseil délibère favorablement sur une modification du rythme de versement de la subvention établi initialement :**

**- Termes de la délibération du 14 mai 2019 :**

**Versement de 250 € / mois pendant 12 mois, soit en 2019 : 250 € x 7 mois = 1 750 € - Soit en 2020 : 250 € x 5 mois = 1 250 €.**

**- Nouveau rythme de versement :**

**1 750 € à mandater en 1 fois pour le 15 décembre 2019 et 1 250 € à verser en 1 fois pour le 15 juin 2020.**

**Délibération n° 06**  
18 septembre 2019

**SDEF : Modification statutaire 2019**

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts approuvés par délibération du comité syndical du 13 Novembre 2017.

Les modifications proposées portent sur le point suivant:

## L'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour exercice des compétences optionnelles du SDEF.

### Note explicative de synthèse rédigée par le SDEF

Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec les compétences du syndicat. Toutefois, cette intervention n'était pas possible faute d'adhésion des EPCI au SDEF en raison du principe de territorialité.

Le comité du SDEF du 5 juillet 2019 a décidé que les EPCI pourront adhérer aux compétences optionnelles du SDEF afin de permettre juridiquement ses interventions.

Les modifications suivantes entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI ~~membres~~ **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

**Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.**

**Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.**

**Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.**

- **L'article 2.1 est modifié ainsi :**

#### **2.1 Compétence obligatoire Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, au lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

**Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.**

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.**

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

### **Le Conseil Municipal,**

### **Sur proposition de Pierre Jollé,**

### **Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

Délibération n° 07  
18 septembre 2019

### **Déclassement de voirie et vente de portions de domaine public : Lézagon**

Monsieur Bergot Anthony et Madame Nancy Abily, domiciliés à Lézagon, propriétaires depuis 2016 d'une habitation et d'un terrain sur le même lieu, sollicitent de la commune, par écrit, pour acquisition, le déclassement de la voie communale menant à l'ancienne ferme Kermarrec.

#### **Situation existante :**

La voie communale dessert, de manière opérationnelle :

- des bâtiments agricoles exploités par Olivier Le Fur et Michel Adam,

- la propriété Bergot-Abily, composée de l'ex-logement de fonction de la ferme précitée, de dépendances, et d'un terrain.

#### **Tronçon à déclasser :**

La partie de la voie concernée par la demande, d'une surface évaluée à 600 m<sup>2</sup>, n'est plus utilisée depuis des décennies et constitue l'accès à la propriété Bergot-Abily.

Les demandeurs souhaitent restructurer leur propriété achetée en 2016 et acquérir de la commune cette ancienne route pour régularisation de la situation.

Le tronçon menant à l'exploitation Le Fur / Adam n'est pas à déclasser.

**Intérêt du déclassement :**

Le maintien dans le domaine public de cette portion de voie est sans intérêt public puisque :

- son usage est exclusivement privatif,
- outre les propriétés Bergot-Abily et Le Fur/ Adam, elle tangente des champs ou est déjà intégrée, de bonne foi, à des champs appartenant à Hervé Corre (2 parcelles), et Yves Jestin (2 parcelles).

Ces champs disposent d'accès n'empruntant pas la voie en cause.

Sur question d'Elodie Joubert, Pierre Jollé indique que ces propriétaires, s'ils sont intéressés, pourront faire valoir leur intérêt pour l'acquisition des portions de voirie proches de leurs parcelles aux mêmes conditions qu'aux conjoints Bergot-Abily, en protégeant le réseau existant par le biais d'une servitude.

**Procédure règlementaire :**

Le déclassement d'une voie peut être dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Dans le cas de Lézagon, l'enquête publique s'avère inutile, le déclassement n'entraînant pas de perturbation de la circulation publique puisqu'inexistante.

**Existence d'un réseau d'eau potable :**

Sous cette voie se trouve un réseau d'eau potable public alimentant les propriétés Bergot/Abily et Le Fur à partir de la voie communale bitumée reliant Kéragon et la route de la Poterie. Si cette voie devait être déclassée puis vendue, un acte notarié portant servitude d'aqueduc devra être établie en vertu de l'article L 152-14 du Code Rural, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du réseau d'eau, en coordination avec la CCPA, gestionnaire.

Les mêmes conditions seraient applicables aux autres propriétaires riverains de la voie intéressés par son acquisition. *Pierre Jollé indique qu'il faut préserver la possibilité d'étendre le réseau d'eau potable en passant devant la propriété Bergot-Abily afin d'alimenter la propriété Abaléa, située le long de la véloroute. Cette précision devra être indiquée sur l'acte de vente.*

*Il précise qu'une extension du réseau pour raccordement de l'immeuble Abaléa à partir du réseau existant, par la voie communale principale, sera laborieuse en matière de travaux en raison d'un affleurement de roche dure.*

**Conditions de vente :**

Par le courrier de demande évoqué, les demandeurs indiquent, conformément aux règles générales édictées précédemment par le Conseil Municipal, que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à leur charge. Il s'agira des frais de géomètre qui établiront le document d'arpentage et de notaire.

Le prix de vente a été négocié à 4 € du m<sup>2</sup> et a été accepté par les demandeurs.

L'établissement d'une servitude d'aqueduc est exigé.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

- **Donne une suite favorable à la demande de Monsieur Anthony Bergot et Nancy Abily au prix (4 € / m<sup>2</sup>) et conditions évoqués,**
- **Autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert de propriété, à savoir le document d'arpentage et l'acte notarié, ce dernier intégrant la servitude d'aqueduc,**
- **Est informé, considérant l'inutilité du maintien de la voie dans le giron communal, que d'autres riverains, seront le cas échéant, intéressés par l'achat des tronçons supplémentaires à la commune.**

Délibération n° 08  
18 septembre 2019

**Lotissement de Mespeler - rue Simone Veil : Cession à la commune des équipements à usage public**

La société Foncier Conseil SNC (Nexity), titulaire du permis d'aménager PA0292091700002 le lotissement dit, de « Mespeler », desservi depuis les travaux par la rue Simone Veil, a sollicité le 19 juin 2019 l'officialisation de la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 12 lots.

Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée le 28 octobre 2016 avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager et jointe au dossier.

Elle entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

Les parcelles concernées sont cadastrées AC 161, 170 et 177.

A noter que 3 parcelles AC 162,163 et 178 sont demeurées hors périmètre de lotissement, au titre de la préservation des accès futurs aux parcelles limitrophes.

Les travaux ont été régulièrement réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, qu'électrique, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état. Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que les travaux internes à ce lotissement ont été régulièrement réceptionnés (Documents techniques disponibles en mairie),**

**Considérant, qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,**

**Sur proposition de Pierre Jollé :**

- **Donne droit à la demande de Foncier Conseil SNC (Nexity) aux conditions suivantes :**

- **Prise en charge de la transaction par le lotisseur,**

- Entretien des haies par les habitants, car étant situées dans chaque parcelle construite,
- Entretien des espaces bitumés à la charge de la commune,

➤ Autorise le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Normand de Plabennec.

Délibération n° 09  
18 septembre 2019

### **Budget Général : Décision modificative budgétaire n° 2**

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique BERGOT,**  
**Adopte la décision modificative budgétaire suivante :**

<b>Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Général</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		
Article 6811	Amortissements	3 540 €
<b>Recettes</b>		
Article 73223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	3 540 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		
Article 2315 Opération 036	Travaux urbains ponctuels (Bateaux)	3 540 €
<b>Recettes</b>		
28152	Amortissements	3 540 €

Délibération n° 10  
18 septembre 2019

### **Eclairage public : Géo-référencement du réseau**

L'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux, liées à des faits divers assez récents impose de nouvelles obligations aux communes.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public existant devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en zones urbaines de plus de 2 000 habitants ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en zones rurales.

Plouvien est concerné par la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La responsabilité de ce géo-référencement revient aux communes qui assurent leur exploitation. Il s'agit de disposer d'une cartographie précise et géo-référencée de ce réseau et de permettre des échanges d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux.

Pour accompagner les communes dans cette démarche, le SDEF, à qui a été transférée la compétence « Entretien et maintenance des installations d'éclairage public », a prévu de confier à un prestataire la mission de repositionner sur le terrain les réseaux avec la précision de 40 cm exigée par la réglementation.

L'estimation des dépenses se monte à 8 454,38 € HT, soit 10 145,26 € TTC.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 608,94 €

⇒ Financement de la commune : 2 536,31 €

Le SDEF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**- donne son accord à la réalisation du géo-référencement des réseaux d'éclairage public communaux par le SDEF ;**

**- approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;**

**- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de cette prestation.**

Délibération n° 11  
18 septembre 2019

### **Spectacles tout public au QUARTZ : Convention 2019/2020 avec BREST'AIM**

Le Conseil avait en 2018, pour la quatrième fois, autorisé le Maire à passer convention avec BREST'AIM, en charge de la gestion du Quartz de Brest, afin de faire bénéficier aux habitants de Plouvien de tarifs réduits (selon des critères sociaux et financiers) pour l'accès à la programmation de spectacles.

8 billets maximum par spectacle sont réservés pour la commune, qui les revend à prix coûtant aux personnes intéressées. Une facture correspondant aux billets réellement vendus est émise par BREST'AIM.

Le Conseil Municipal avait accepté le principe de ces achats et créé une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente des tickets.

Le partenariat a une nouvelle fois fonctionné du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019. (21,17,13 et 12 participants lors des 4 saisons précédentes sur 24 possibles).

Les spectacles retenus pour la saison 2019/2020 sont les suivants, alliant musique, danse et théâtre :

« Kreiz Breizh Akademi » - Spectacle musical	Samedi 14 décembre 2019
« Dance me » - Spectacle chorégraphique	Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020
« Bigre » - Théâtre	Vendredi 18 juin 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René Monfort,**

- renouvelle la convention avec le Quartz pour la saison 2019/2020,
- autorise le Maire à signer celle-ci,
- délègue au Maire la fixation des tarifs de vente des billets qui correspondent aux tarifs fixés par le Quartz,
- confirme l'encaissement des sommes en question par la commune dans le cadre de la régie créée précédemment.

Délibération n° 12  
18 septembre 2019

**Motion : Dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants. Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

**Débat :**

- Pierre Jollé rappelle que les corneilles sont des oiseaux difficiles à éradiquer, très intelligents, ne craignant pas l'humain et devant ses projets au point de s'esquiver à l'approche des humains, a fortiori s'ils sont porteurs de fusil.
- Olivier Le Fur indique qu'il y a dans les campagnes de plus en plus de prédateurs dont les sangliers, les ragondins, porteurs de maladie et les rats. Il affirme que l'on va au-devant de graves problèmes de sécurité sanitaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

- estime souhaitable qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais,
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Délibération n° 13  
18 septembre 2019

**Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle pour prise en charge des frais de sécurité**

Une subvention est sollicitée par le Comité des Fêtes de Plouvien pour financer les frais de sécurité de 2 manifestations festives cet été :

- La Fête de la Musique le 22 juin avec 2 agents de sécurité,
- Le Festival de Plouvien le 6 juillet avec 20 agents de sécurité.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**Décide :**

- Par principe, que la commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations plouviennes, aux conditions suivantes :
  - 1 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,
  - 2 - A hauteur de 50 % du coût des frais de gardiennage,
  - 3 - Avec un plafond de 2 agents,
  - 4 - Avec présentation de factures acquittées,
  - 5 - Une décision ad-hoc du Conseil Municipal.
- Sur la base de ce calcul, d'accorder une subvention de 555 € au Comité des Fêtes de Plouvien pour ses 2 manifestations festives 2019.

**Caisse des Ecoles : Résultats de la consultation sur la recherche d'un nouveau fournisseur**

Le Conseil est informé par Dominique Bergot de la démarche entreprise par la Caisse des Ecoles de Plouvien pour trouver un fournisseur apte à livrer 160 repas quotidiennement au restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins :

11 communes du secteur ont mis en place en 2015 puis 2016 une procédure pour aboutir à un fournisseur commun de repas dès septembre. Elle a été organisée techniquement par le service des marchés de la CCPI et le dossier est porté en responsabilité par la commune de Plourin.

Une nouvelle consultation a été organisée au printemps 2019, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 entre les communes suivantes : Brélès, Coat-Méal, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Saint-Pabu, Plourin, Le Drennec, Plouguin, Ploumoguier et Plouvien, via la Caisse des Ecoles.

Le fournisseur actuel est la société Océane de Restauration de Mauron (56).

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n° 1 : Liaison froide
- Lot n° 2 : Liaison chaude

La date de commencement de la prestation est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il est conclu pour un an, reconductible trois fois pour la même période, de façon tacite.

Après analyse de 5 offres par le groupe de travail, dont des dégustations, c'est la société API Restauration, de Lesneven, qui a été retenue par la commission d'appel d'offres instituée par la commune de Plourin, porteuse du groupement de commandes. Le Conseil Municipal de cette commune a entériné ce choix, dont la Caisse des Ecoles de Plouvien a pris acte le 5 juillet 2019. Elle a ensuite délibéré sur les tarifs de vente de repas pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce fournisseur, en liaison froide pour Plouvien, aux nombreuses références dans le Nord-Finistère, réalise de nombreux plats 100 % sur place en utilisant de nombreux produits frais issus d'une production bretonne et Nord-Finistérienne particulièrement. Il garantit un produit bio par jour et recourt à des produits de saison.

Un premier bilan satisfaisant depuis la rentrée est fait par Dominique Bergot.

### **Ecoles : Bilan de la rentrée scolaire 2019/2020**

Le point est fait par Dominique Bergot sur les conditions générales de la rentrée scolaire dans les 2 écoles. 375 élèves sont scolarisés à Plouvien (- 16).

Les tableaux suivants présentent les effectifs au 2 septembre 2019 :

Ecole des Moulins									
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM 2	Total
11	26	19	25	40	17	20	21	24	<b>203 (-12)</b>

Ecole Saint-Jaoua									
TPS PS	PS MS	GS	CP CE 1	CE 1 CE 2	CE 2 CM 1	CM 1 CM 2	Total		
20	26	26	22	24	24	30	<b>172 (- 4)</b>		

### **ALSH municipal : Bilan de l'été**

Le centre aéré et le Pass'age (2 camps à Pleyben) ont fonctionné en juillet et en août avec une interruption autour du 15 août, comme chaque année, en raison d'effectifs trop faible. Un bilan qualitatif et quantitatif très satisfaisant pour les parents, les enfants et le personnel est présenté aux conseillers par Bertrand Abiven : Il y a une forte augmentation des moins de 6 ans en ALSH.

#### **Débat :**

*Bertrand Abiven propose de réfléchir sur l'adéquation des locaux existants accueillant des enfants (Maison de l'Enfance - Ecole des Moulins) avec les effectifs importants sur le centre aéré et surtout la garderie périscolaire.*

*Ces effectifs importants sont la conséquence de l'évolution de mœurs quant aux mode de garde des enfants : moins de chômage, grands-parents peu présents.*

*Les permis de construire – 30 déposés d'ici la fin de l'année- sont importants et généreront vraisemblablement des arrivées d'enfants supplémentaires.*

*Pierre Jollé estime que l'agrandissement de la Maison de l'Enfance est difficile à envisager car il rognerait sur des espaces utiles aux alentours. Il suggère de réitérer un demande d'agrément de la Forge auprès des services compétents.*

*Sébastien Kervoal s'interroge sur un éventuel agrément de la Médiathèque. Il lui est répondu que ce serait difficile, considérant la configuration des lieux (peu d'espace, plusieurs niveaux, ...) Par contre, rien n'empêchera que ce bâtiment puisse accueillir une animation ponctuelle ALSH.*

### **Point sur les travaux**

Pierre Jollé présente la situation des travaux :

- Salle de Sports Jean-Louis Le Guen :

Le chantier avance bien et sera achevé fin septembre pour les intérieurs et début octobre pour les façades.

- Médiathèque

Le chantier a été quasiment achevé durant l'été, avec un aspect complexe dans les relations avec les entreprises.

Les finitions extérieures sont en cours dont la pose de gardes-au-corps.

- Buvette du stade Jo Bothorel

Pierre Jollé remercie les bénévoles de l'ASP.

- Sanitaires Mairie

La fin de leur rénovation est programmée avant fin septembre.

- Alentours Eglise et Médiathèque



La sécurité des flux des enfants sera assurée par des potelets et des barrières urbaines posés de part et d'autre de la rue Laënnec.

Des allées bitumées et des pelouses ont été créées. René Monfort demande l'apposition de panneaux interdisant la présence de chiens sur les pelouses. Vœux pieux selon le Maire.

- Logements locatifs sociaux de l'îlot Bothorel

Il y a un retard de 2 à 3 mois sur fin de chantier. L'opération sera achevée au printemps.

- Programme de voirie 2019

Le programme est quasiment achevé.

## **Questions diverses**

- RD en traverse d'agglomération de Plouvien – Information sur des travaux :

Pierre Jollé expose les prévisions de travaux du Conseil Départemental sur les voies départementales en traversées d'agglomération. Ces travaux sont réalisés en réaction aux critiques sur les travaux d'entretien 2019. Il y en aura à court terme. D'autres plus conséquents, au coût non négligeable pour la commune, par financements croisés, seront envisagés à plus long terme. Une concertation entre plusieurs collectivités interviendra pour coordonner des travaux d'enfouissement de réseaux aériens et de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- Forge :

La programmation des spectacles communaux à la Forge est annoncée par René Monfort :

<b>LA FORGE</b>			
<b>Spectacles organisés par la commune</b>			
<b>Saison 2019 / 2020</b>			
V 18 octobre 2019	« Le Patrimoine de Bretagne et de Plouvien » Concert de <b>CapO2</b>	Jeux culturel et concert	20 h 30
S 9 novembre 2019	<b>Melkern</b>	Musique traditionnelle irlandaise	20 h 30
S 7 décembre 2019	<b>Dan Ar Braz et Clarisse Lavanant</b>	Musique et chants	20 h 30
V 13 décembre 2019	« <b>Ypy, le rêve de Cro-Magnon</b> »	Théâtre pour enfants des Ecoles - Grands Par l'« Imaginaire Théâtre »	Matinée
M 17 décembre 2019	« <b>Le bateau des rêves</b> »	Théâtre pour enfants des Ecoles - Petits Par le « Théâtre du Bouts des Doigts »	Matinée
S 14 décembre 2019	« <b>Ypy, le rêve de Cro-Magnon</b> »	Théâtre pour tous, par l'« Imaginaire Théâtre »	20 h 30
D 12 janvier 2020	« <b>Youenn Gwernig</b> »	Théâtre pour tous Par « Ar Vro Bagan »	15 h 00
D 15 février 2020	« <b>La Bretagne et les Bretons - 100 % pur beurre salé</b> »	Humour Par « Simon Champion »	20 h 30

Les tarifs seront fixés par arrêté municipal.

- Travaux sur la route départementale vers Gouesnou :

Sébastien Kervoal évoque les récents travaux d'entretien sur la RD vers Gouesnou, réalisé par Eurovia, cause d'accidents, dont un grave, en lien avec un gravillonnage en trop forte quantité. La question de la responsabilité du CD29 se poserait. Le Maire répond que le dépôt de plaintes est toujours possible mais avec des risques d'échec considérant la signalisation du chantier en place, avec un nombre de panneaux indéterminés.

## **Agenda**

- Inauguration de la Médiathèque :

28 septembre

- Prochain Conseil :

5 novembre

- Commission Travaux :

23 octobre

- Commission Finances :

28 octobre

- Commission Animation :

22 octobre

- Commission Enfance Jeunesse :

29 octobre

- Commission Echos :

20 octobre

- Vœux du Maire :

27 décembre

## **Fin de séance**

La séance a été levée à 22 h 50.